



les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort

L'importance de la question : L'impact de la peine de mort prononcée à l'encontre d'un parent sur les enfants

Le traumatisme psychologique et émotionnel subi par un enfant lorsque son père ou sa mère est condamné(e) à mort ou exécuté(e) a des répercussions indéniables à long terme qui sont souvent dévastatrices. Ce traumatisme peut survenir à tous les stades de la peine capitale d'un parent, de l'arrestation jusqu'aux suites de l'exécution, et les effets se manifestent de différentes manières selon les circonstances, comme le genre et l'âge, et selon la réaction familiale et de la communauté envers la situation. Les enfants souffrent souvent de symptômes physiques comme la perte de concentration, la perte d'appétit et l'insomnie, et leurs réactions comportementales typiques comprennent la colère, une faible estime de soi et la violence, y compris envers eux-mêmes. De graves problèmes de santé mentale, notamment des convictions délirantes et un syndrome de stress post-traumatique, peuvent survenir; de même que le développement d'une dépendance à l'alcool ou aux drogues ou la participation à des activités criminelles¹. Les cycles d'espoir et de déception au cours des procédures d'appel, ainsi que le besoin répété d'anticiper et de se préparer à une éventuelle exécution, peuvent être très éprouvants sur le plan émotionnel. Les retombées sur l'enfant ont souvent un effet à long terme, que le parent soit exécuté ou non. La stigmatisation entourant la peine de mort, en particulier dans les cas qui suscitent la notoriété et l'attention de la presse, peut accroître la confusion chez l'enfant. Il peut trouver difficile d'éprouver des sentiments d'amour pour un parent lorsque de tels sentiments vont à l'encontre de l'opinion publique sur les actions de leurs parents et de la conviction de l'État que ces actions méritent leur mort.

En tant que militant abolitionniste, vous pouvez utiliser l'exemple de l'impact de la peine de mort sur les enfants dans le cadre de votre message abolitionniste plus large, en soulignant que l'exécution d'un individu n'affecte pas seulement ses enfants, mais également tous ceux qui les entourent. Vous pouvez mettre l'accent que le fait que dans les États qui appliquent la peine de mort, une condamnation passive de cette pratique constitue un rejet actif des droits et de la dignité de ces enfants par tous.

Que dit le droit international ?

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui supervise la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déclare : « Les États parties... doivent s'abstenir d'exécuter les parents d'enfants très jeunes ou dépendants »². Cela crée une présomption contre l'exécution des personnes ayant des enfants à charge.

Les États ont le devoir de défendre les droits de tous les enfants, y compris de ceux dont les parents sont condamnés à mort ou exécutés. Cependant, en réalité, la recherche indique que la condamnation à mort des parents entraîne la violation de nombreux droits de l'enfant. Le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, l'interdiction de la discrimination, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à l'information, le principe de non-séparation de l'enfant de ses parents, le droit à la protection contre la violence mentale et le droit à un niveau de vie suffisant peuvent tous être compromis par une condamnation à mort des parents.

Les États ont la responsabilité de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'ils prennent une décision qui les concerne³. Dans le cas d'une éventuelle condamnation à mort d'un parent, il est donc nécessaire « d'évaluer l'impact possible (positif ou négatif) de la décision sur l'enfant » et de justifier une décision qui démontre « que le droit a été explicitement pris en considération »⁴. Pour se conformer à la Convention relative aux droits de l'enfant, cette évaluation doit être effectuée pour tout enfant qui sera affecté par une condamnation à la peine de mort d'un parent⁵.

De plus amples détails et sources peuvent être trouvés dans *Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés* : une analyse juridique menée par des experts par Stephanie Farrior⁶.

En tant que militant abolitionniste, que pouvez-vous faire ?

- Vous engager envers les thèmes de la Journée mondiale contre la peine de mort de 2019 axée sur « Les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort ». Suivre leurs suggestions pour :

1. Organiser une manifestation, comme un « sit-in »
2. Animer un débat public ou une projection de films
3. Tenir une exposition d'art sur ce thème
4. Intervenir dans une école ou une université, inviter un conférencier ou animer une discussion.
5. Encourager les individus à partager des messages sur les enfants affectés sur les médias sociaux et à les sensibiliser à ce problème en utilisant **#nodeathpenalty**

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la Journée mondiale 2019 à l'adresse suivante :

worldcoalition.org/fr/worldday

- Organiser une veillée pour lire les témoignages des enfants dont les parents ont été condamnés à mort ou exécutés afin de sensibiliser d'autres membres de votre communauté à ce préjudice évitable qui est perpétué par les États à travers le recours continu à la peine capitale.
- Amplifier les voix des enfants dont les parents ont été condamnés à mort ou exécutés, en veillant à leur consentement entier et éclairé.
- Utiliser les résultats de la recherche et des études de cas sur l'impact de la peine de mort des parents sur leurs enfants pour inciter les groupes et organisations de défense des droits de l'enfant à se joindre au mouvement abolitionniste en tant que membres actifs.

Notes de fin de page

1 Pour une compilation de travaux de recherche sur les effets de la peine de mort des parents sur les enfants, voir Brett, Rachel, Robertson, Oliver (2013), Alléger le fardeau de la condamnation à mort d'un parent sur les enfants (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quno.org/resource/2013/6/lightening-load-parental-death-sentence-children

2 Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie (2018), paragraphe 49.

3 Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit considéré comme une considération primordiale, doc. de l'ONU CRC/C/GC/14 (2013)

4 Ibid

5 Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit considéré comme une considération primordiale, doc. de l'ONU CRC/C/GC/14 (2013) (paragraphe 28). Tous les États sauf un ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et sont donc tous tenus au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les États-Unis ont signé le traité mais ne l'ont pas ratifié. Il existe néanmoins des cas dans le cadre desquels la Convention relative aux droits de l'enfant a été utilisée efficacement devant les tribunaux américains dans la défense des droits de l'enfant.

6 Stephanie Farrior (2019), Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quno.org/resource/2019/2/protection-rights-children-parents-sentenced-death-or-executed-expert-legal-analysis

